

**Déclaration
des investissements
réalisés en 2003**

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La présente déclaration doit être renvoyée en deux exemplaires, au plus tard le 30 avril 2004

Jours et heures de réception du service



Adresse du service
où doivent être déposés
deux exemplaires
de la présente déclaration



Identification du destinataire



Recette, CDIR		N° dossier		Clé		Régime		Insp., IFU	
N° SIRET					Code activité				

Ex. n° 1

Date de transmission de l'exemplaire n° 2
à la Direction départementale de l'Équipement :

Ancienne adresse :

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

2003 444072 D - Décembre 2003 - 3 018370 1 C B

N° 2080 - IMPRESSION NATIONALE

INVESTISSEMENTS		Ligne	Inscrire les sommes arrondies à l'euro le plus proche	
• RÉMUNÉRATIONS, TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, PAYÉS EN 2002		1		
• SOMME TOTALE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (ligne 1 × 0,45 %)		2		
• MONTANT DE LA RÉDUCTION – employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1997 (ligne 2 × 25 %)		2 a		
– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1998 (ligne 2 × 50 %)		2 bis		
– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1999 (ligne 2 × 75 %)		2 ter		
• SOMME NETTE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (2 – 2 a, 2 bis, ou 2 ter)		2 c		
• VENTILATION DU MONTANT DE L'INVESTISSEMENT À RÉALISER :			INVESTISSEMENTS À RÉALISER EN FAVEUR	
Inscrire } colonne 1 les 8/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c			de la généralité des salariés	des travailleurs immigrés
Inscrire } colonne 2 le 1/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c		3	1	2
• REMBOURSEMENTS ET ALIÉNATIONS D'INVESTISSEMENTS ANTÉRIEURS (Intervenues au cours des trois mois précédant la période d'investissement ou des neuf premiers mois de la période.)		4		
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER au titre de chaque mode de participation (lignes 3 et 4)		5		
• SOMMES		6		
{ INVESTIS (au cours de la période d'investissement et dont le détail figure au verso)				
{ RÉINVESTIS		7		
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES ANTÉRIEURS En principe, ligne 10 de la précédente déclaration		8		
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS (lignes 6 à 8)		9		
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES (ligne 9 – ligne 5) (À reporter sur la prochaine déclaration, ligne 8)		10		
• INSUFFISANCE D'INVESTISSEMENT (ligne 5 – ligne 9)		11		
• BASE DE LA COTISATION DE 2 % (ligne 11, col. 1 + col. 2 multipliée par $\frac{10\,000}{45}$)		12		
• COTISATION DUE (ligne 12 × 2 %) (À verser)		13		€
MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile) :				
En numéraire <input type="checkbox"/>	par chèque bancaire <input type="checkbox"/>			
À, le				
Signature :				
RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		Pénalités		
		Taux %		Taux %
Date de réception :		Taux %		Taux %
		Taux %		Taux %
		Somme		Date :
				N° PEC
				N° d'opération Medoc

I INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DIRECTEMENT PAR L'EMPLOYEUR

Date de la décision préfectorale autorisant :

- les constructions directes ;
- les travaux d'amélioration d'immeubles anciens appartenant à l'employeur et loués à ses salariés.

À ventiler par département, en commençant par celui où l'employeur souscrit sa déclaration.

Joindre à la présente déclaration un état détaillé faisant apparaître la répartition, pour chaque établissement, des renseignements regroupés ci-après par département (art. 161 de l'annexe II au Code général des impôts).

N° du département	Lieu d'implantation de la construction	Terrain Viabilité et travaux de construction	Travaux d'amélioration d'immeubles anciens	Amortissements d'emprunts contractés avant le 11 novembre 1966	Prêts aux salariés	TOTAL
TOTAL						

NOMBRE DE LOGEMENTS MIS EN CHANTIER PAR L'EMPLOYEUR AU COURS DE LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT pour être loués à ses salariés n'ayant bénéficié, à sa connaissance, d'aucune aide au titre de l'investissement obligatoire.

NOMBRE DE LOGEMENTS CONSTRUITS PAR LES SALARIÉS AU COURS DE LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT (logements pour lesquels des prêts de l'employeur ont été effectivement versés) – En cas de versements multiples pour un même logement, tenir compte de la date du premier versement.

II VERSEMENTS À DES ORGANISMES COLLECTEURS

À ventiler par département, en commençant par celui où l'employeur souscrit sa déclaration.

Joindre à la présente déclaration un état détaillé faisant apparaître la répartition, pour chaque établissement, des renseignements regroupés ci-après par département (art. 161 de l'annexe II au Code général des impôts).

N° du département	ORGANISMES COLLECTEURS		Numéros des reçus libératoires	C O D E ①	Versements en faveur	
	Nom et adresse	Numéro SIRET			de la généralité des salariés (8/9)	des travailleurs immigrés (1/9)
TOTAL						

- ① CODE
- Pour : subvention 1
 - prêt 2
 - souscription 3

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service des Impôts, un droit de rectification.

**Déclaration
des investissements
réalisés en 2003**

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La présente déclaration doit être renvoyée en deux exemplaires, au plus tard le 30 avril 2004

Jours et heures de réception du service



Adresse du service
où doivent être déposés
deux exemplaires
de la présente déclaration



Identification du destinataire



Recette, CDIR		N° dossier		Clé		Régime		Insp., IFU	
N° SIRET					Code activité				

Ex. n° 2

Ancienne adresse :

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

N° 2080 - IMPRESSION NATIONALE 2003 - 3 018370 1 C F B M 2003 444072 D - Décembre 2003

INVESTISSEMENTS		Ligne	Inscrire les sommes arrondies à l'euro le plus proche	
• RÉMUNÉRATIONS, TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, PAYÉS EN 2002		1		
• SOMME TOTALE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (ligne 1 × 0,45 %)		2		
• MONTANT DE LA RÉDUCTION – employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1997 (ligne 2 × 25 %)		2 a		
– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1998 (ligne 2 × 50 %)		2 bis		
– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1999 (ligne 2 × 75 %)		2 ter		
• SOMME NETTE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (2 – 2 a, 2 bis, ou 2 ter)		2 c		
• VENTILATION DU MONTANT DE L'INVESTISSEMENT À RÉALISER :			INVESTISSEMENTS À RÉALISER EN FAVEUR	
Inscrire } colonne 1 les 8/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c		3	de la généralité des salariés 1	des travailleurs immigrés 2
Inscrire } colonne 2 le 1/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c				
• REMBOURSEMENTS ET ALIÉNATIONS D'INVESTISSEMENTS ANTÉRIEURS (Intervenues au cours des trois mois précédant la période d'investissement ou des neuf premiers mois de la période.)		4		
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER au titre de chaque mode de participation (lignes 3 et 4)		5		
• SOMMES		6		
INVESTIES (au cours de la période d'investissement et dont le détail figure au verso)				
RÉINVESTIES		7		
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES ANTÉRIEURS En principe, ligne 10 de la précédente déclaration		8		
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS (lignes 6 à 8)		9		
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES (ligne 9 – ligne 5) (À reporter sur la prochaine déclaration, ligne 8)		10		
• INSUFFISANCE D'INVESTISSEMENT (ligne 5 – ligne 9)		11		
• BASE DE LA COTISATION DE 2 % (ligne 11, col. 1 + col. 2 multipliée par $\frac{10\,000}{45}$)		12		
• COTISATION DUE (ligne 12 × 2 %) (À verser)		13		€

MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile) :

En numéraire par chèque bancaire

À, le

Signature :

**RÉSERVÉ
À L'ADMINISTRATION**

Date de réception :

Pénalités	Taux %		Taux %	
	Taux %		Taux %	
	Taux %		Taux %	
Somme			Date :	
			N° PEC	
			N° d'opération Medoc	

I INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DIRECTEMENT PAR L'EMPLOYEUR

Date de la décision préfectorale autorisant : - les constructions directes ; - les travaux d'amélioration d'immeubles anciens appartenant à l'employeur et loués à ses salariés.

À ventiler par département, en commençant par celui où l'employeur souscrit sa déclaration.

Joindre à la présente déclaration un état détaillé faisant apparaître la répartition, pour chaque établissement, des renseignements regroupés ci-après par département (art. 161 de l'annexe II au Code général des impôts).

Table with 7 columns: N° du département, Lieu d'implantation de la construction, Terrain Viabilité et travaux de construction, Travaux d'amélioration d'immeubles anciens, Amortissements d'emprunts contractés avant le 11 novembre 1966, Prêts aux salariés, TOTAL

NOMBRE DE LOGEMENTS MIS EN CHANTIER PAR L'EMPLOYEUR AU COURS DE LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT pour être loués à ses salariés n'ayant bénéficié, à sa connaissance, d'aucune aide au titre de l'investissement obligatoire.

Empty box for number of housing units.

NOMBRE DE LOGEMENTS CONSTRUITS PAR LES SALARIÉS AU COURS DE LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT (logements pour lesquels des prêts de l'employeur ont été effectivement versés) - En cas de versements multiples pour un même logement, tenir compte de la date du premier versement.

Empty box for number of housing units constructed.

II VERSEMENTS À DES ORGANISMES COLLECTEURS

À ventiler par département, en commençant par celui où l'employeur souscrit sa déclaration.

Joindre à la présente déclaration un état détaillé faisant apparaître la répartition, pour chaque établissement, des renseignements regroupés ci-après par département (art. 161 de l'annexe II au Code général des impôts).

Table with 5 columns: N° du département, ORGANISMES COLLECTEURS (Nom et adresse, Numéro SIRET), Numéros des reçus libératoires, CODE, Versements en faveur (de la généralité des salariés, des travailleurs immigrés)

1 CODE Pour : subvention 1 prêt 2 souscription 3

TOTAL

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service des Impôts, un droit de rectification.

**Déclaration
des investissements
réalisés en 2003**

PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La présente déclaration doit être renvoyée en deux exemplaires, au plus tard le 30 avril 2004

Jours et heures de réception du service



Adresse du service
où doivent être déposés
deux exemplaires
de la présente déclaration



Identification du destinataire



Recette, CDIR		N° dossier		Clé		Régime		Insp., IFU	
N° SIRET					Code activité				

Ex. n° 3

Ancienne adresse :

INVESTISSEMENTS

Ligne Inscrire les sommes arrondies à l'euro le plus proche

• RÉMUNÉRATIONS, TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, PAYÉS EN 2002	1		
• SOMME TOTALE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (ligne 1 × 0,45 %)	2		
• MONTANT DE LA RÉDUCTION – employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1997 (ligne 2 × 25 %)	2 a		
– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1998 (ligne 2 × 50 %)	2 bis		
– employeurs ayant franchi le seuil de 10 salariés en 1999 (ligne 2 × 75 %)	2 ter		
• SOMME NETTE À INVESTIR DANS LA PARTICIPATION (2 – 2 a, 2 bis, ou 2 ter)	2 c		
• VENTILATION DU MONTANT DE L'INVESTISSEMENT À RÉALISER :		INVESTISSEMENTS À RÉALISER EN FAVEUR	
Inscrire } colonne 1 les 8/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c		de la généralité des salariés	des travailleurs immigrés
Inscrire } colonne 2 le 1/9 du montant indiqué ligne 2 ou 2 c	3	1	2
• REMBOURSEMENTS ET ALIÉNATIONS D'INVESTISSEMENTS ANTÉRIEURS (Intervenues au cours des trois mois précédant la période d'investissement ou des neuf premiers mois de la période.)	4		
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS À RÉALISER au titre de chaque mode de participation (lignes 3 et 4)	5		
• SOMMES { INVESTIES	6		
{ RÉINVESTIES (au cours de la période d'investissement et dont le détail figure au verso)	7		
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES ANTÉRIEURS En principe, ligne 10 de la précédente déclaration	8		
• TOTAL DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS (lignes 6 à 8)	9		
• INVESTISSEMENTS EXCÉDENTAIRES (ligne 9 – ligne 5) (À reporter sur la prochaine déclaration, ligne 8)	10		
• INSUFFISANCE D'INVESTISSEMENT (ligne 5 – ligne 9)	11		
• BASE DE LA COTISATION DE 2 % (ligne 11, col. 1 + col. 2 multipliée par $\frac{10\,000}{45}$)	12		
• COTISATION DUE (ligne 12 × 2 %) (À verser)	13		€

MODE DE PAIEMENT (mettre une croix dans la case utile) :

En numéraire par chèque bancaire

À, le

Signature :

**RÉSERVÉ
À L'ADMINISTRATION**

Date de réception :

Pénalités

Taux %

Taux %

Taux %

Taux %

Taux %

Taux %

Somme

Taux %

Taux %

Taux %

Date :

N° PEC

N° d'opération Medoc

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

2003 444072 D - Décembre 2003 - 3 018370 1 C F

N° 2080 - IMPRESSION NATIONALE

I INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DIRECTEMENT PAR L'EMPLOYEUR

Date de la décision préfectorale autorisant :

- les constructions directes ;
- les travaux d'amélioration d'immeubles anciens appartenant à l'employeur et loués à ses salariés.

À ventiler par département, en commençant par celui où l'employeur souscrit sa déclaration.

Joindre à la présente déclaration un état détaillé faisant apparaître la répartition, pour chaque établissement, des renseignements regroupés ci-après par département (art. 161 de l'annexe II au Code général des impôts).

N° du département	Lieu d'implantation de la construction	Terrain Viabilité et travaux de construction	Travaux d'amélioration d'immeubles anciens	Amortissements d'emprunts contractés avant le 11 novembre 1966	Prêts aux salariés	TOTAL
TOTAL						

NOMBRE DE LOGEMENTS MIS EN CHANTIER PAR L'EMPLOYEUR AU COURS DE LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT pour être loués à ses salariés n'ayant bénéficié, à sa connaissance, d'aucune aide au titre de l'investissement obligatoire.

NOMBRE DE LOGEMENTS CONSTRUITS PAR LES SALARIÉS AU COURS DE LA PÉRIODE D'INVESTISSEMENT (logements pour lesquels des prêts de l'employeur ont été effectivement versés) – En cas de versements multiples pour un même logement, tenir compte de la date du premier versement.

II VERSEMENTS À DES ORGANISMES COLLECTEURS

À ventiler par département, en commençant par celui où l'employeur souscrit sa déclaration.

Joindre à la présente déclaration un état détaillé faisant apparaître la répartition, pour chaque établissement, des renseignements regroupés ci-après par département (art. 161 de l'annexe II au Code général des impôts).

N° du département	ORGANISMES COLLECTEURS		Numéros des reçus libératoires	C O D E ①	Versements en faveur	
	Nom et adresse	Numéro SIRET			de la généralité des salariés (8/9)	des travailleurs immigrés (1/9)
					TOTAL	

- ① CODE
- Pour : subvention 1
- prêt 2
- souscription 3

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service des Impôts, un droit de rectification.